

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1592)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 111

présenté par

M. Pancher, M. Tahuaitu, M. Gomes, M. Tuaiva, M. Favennec, M. Salles et M. Zumkeller

ARTICLE 7 TER

I. – Compléter la seconde phrase de l’alinéa 3 par les mots :

« , ainsi que sur l’entretien des systèmes de chauffage nécessaires au fonctionnement desdits équipements ».

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« IV. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L’amendement propose d’étendre l’application du taux de TVA réduit à l’entretien des systèmes de chauffage, indispensable pour réaliser une rénovation thermique performante, économique et pérenne des bâtiments.

Cette disposition permet de traiter l’entretien de façon globale sans dissocier les éléments d’un système de chauffage nécessaires au fonctionnement d’une chaudière ou d’une pompe à chaleur, particulièrement dans le cas de contrats d’entretien préventif qui assurent un maintien des performances énergétiques dans la durée.

L’entretien préventif de la chaudière concerne l’ensemble des composants du système de chauffage. Cet entretien résulte d’un ensemble d’opérations destinées à agir, par anticipation, pour maintenir dans la durée le bon fonctionnement du système de chauffage.

Il permet :

- de réaliser des économies d'énergie en maintenant les performances énergétiques des équipements sur toute leur durée de vie. L'ADEME rappelle ainsi que l'entretien d'un système de chauffage permet une économie d'énergie de 8 à 12%.